



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf avril, à 18h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Florence COUDERC, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET

Représentée : Anne TARAYRE représentée par Stéphanie FABRY

Absent : Jérémie GAYRAUD

Secrétaire de la séance : Florence COUDERC

Ordre du jour :

Election du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026

- Finances : révision de l'affectation du résultat 2025 du budget communal avec intégration des résultats excédentaires du budget assainissement au budget communal 2026 ;
- Finances : CFU du budget transport ;
- Finances : Les provisions pour risques des dépréciations des comptes des tiers pour l'exercice 2026 ;
- Finances : Les subventions aux associations pour 2026 ;
- Finances : Les taxes d'impositions directes locales ;
- Finances : approbation des budgets primitifs pour l'année 2026 ;
- CCID : désignation complémentaire des membres de la CCID ;
- Référent déontologue ;
- RGPD – désignation du SMICA comme Délégué à la protection des données (DPO).

Questions diverses.

Monsieur le Maire lit et commente le procès-verbal du 20 mars 2026, et le propose au vote.

Anne-Laure COUPET s'abstient.

Le PV est approuvé à la majorité des présents.

BUDGET PRINCIPAL 42500 ~ affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au 2026 avec intégration des résultats du budget annexe 42501 assainissement

Lors de la séance du 17 février 2026, il a été présenté aux membres du conseil les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Après discussion avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) il a été demandé d'intégrer les résultats d'exploitation et d'investissement du budget assainissement 2025 (budget clôturé au 31.12.25) : les résultats seront en partie à transférer à la Communauté de Communes.

Résultats du budget principal 2025 :

Budget principal			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	388 939,81 €	Dépenses de l'exercice	281 418,88 €
Déficit reporté D002 BPn-1	0,00 €	Déficit reporté DI n-1	
Total dépenses	388 939,81 €	Total dépenses	281 418,88 €
Recettes de l'exercice	531 393,15 €	Recettes de l'exercice	95 857,96 €
Excédent reporté R002 BPn-1	343 154,05 €	Excédent reporté RI 001 N-1	199 865,62 €
Total recettes	874 547,20 €	Total recettes	295 723,58 €
Résultat affectable	485 607,39 €	Solde d'exécution	14 304,70 €

Résultats du budget assainissement 2025 :

Détermination et affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	68 274,19 €	Dépenses de l'exercice	45 629,37 €
Déficit reporté D002 BPn-1	0,00 €	Déficit reporté DI n-1	
Total dépenses	68 274,19 €	Total dépenses	45 629,37 €
Recettes de l'exercice	57 391,61 €	Recettes de l'exercice	47 869,24 €
Excédent reporté R002 BPn-1	12 951,58 €	Excédent reporté RI 001 N-1	14 966,57 €
Total recettes	70 343,19 €	Total recettes	62 835,81 €
Résultat affectable	2 069,00 €	Solde d'exécution	17 206,44 €

SOIT un résultat et une affectation du résultat des deux budgets :

Détermination et affectation du résultat du budget principal avec intégration du résultat du budget assainissement			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	457 214,00 €	Dépenses de l'exercice	327 048,25 €
Déficit reporté D002 BPn-1	0,00 €	Déficit reporté DI n-1	
Total dépenses	457 214,00 €	Total dépenses	327 048,25 €
Recettes de l'exercice	588 784,76 €	Recettes de l'exercice	143 727,20 €
Excédent reporté R002 BPn-1	356 105,63 €	Excédent reporté RI 001 N-1	214 832,19 €
Total recettes	944 890,39 €	Total recettes	358 559,39 €
Résultat affectable	487 676,39 €	Solde d'exécution	31 511,14 €
Monsieur le Maire propose d'affecter dans l'exercice 2026, le résultat brut comptable avec intégration du budget assainissement de 2025 d'un montant de 487 676,39 € de la manière suivante :			
Report de fonctionnement compte 002) :		83 551,03 €	
Financement de la section d'investissement (compte 1068) : besoin en autofinancement		<u>404 125,36 €</u>	
		487 676,39 €	

Estelle OUZINEB demande si l'affectation pour le financement de la section d'investissement (1068) est un montant exact ? Frédéric BALARD lui répond que oui ce montant a été déterminé par les reports 2025.

Anne-Laure COUPET demande si l'affectation pour le financement de la section d'investissement (1068) est fixée pour l'année ?

Il lui est précisé que oui c'est le montant annuel inclus dans le budget primitif 2026 et qui représente l'affectation du résultat affectable de fonctionnement 2025 vers l'investissement à l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuver l'affectation présenté.

Objet : BUDGET ANNEXE 42502 - transport

≈ **Approbation du compte financier unique 2025**

≈ **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au 2026**

Lors de la séance du 17 février 2026, il a été présenté aux membres du conseil les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget transport.

Cependant, une erreur d'écriture comptable a été faite en 2025, le trésorier a demandé à la mairie de corriger et de refaire le CFU et l'affectation du résultat.

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	Résultat de l'exercice 2025
FONCTIONNEMENT	12 541,34 €	26 853,76 €	14 312,42 €
INVESTISSEMENT	825,51 €	1 807,48 €	981,97 €

Détermination et affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	12 541,34 €	Dépenses de l'exercice	825,51 €
Déficit reporté	0,00 €	Déficit reporté DI n-1	0,00 €
Total dépenses	12 541,34 €	Total dépenses	825,51 €
Recettes de l'exercice	26 853,76 €	Recettes de l'exercice	1 807,48 €
Excédent reporté cf002 BPN-1	24 721,80 €	Excédent reporté RI 001 N-1	29 196,01 €
Total recettes	51 575,56 €	Total recettes	31 003,49 €
Résultat affectable	39 034,22 €	Solde d'exécution	30 177,98 €

Monsieur le Maire propose d'affecter dans l'exercice 2026, le résultat brut comptable de 2025 d'un montant de 39 034,22 € de la manière suivante :

Report de fonctionnement (compte 002) :	39 034,22 €
Financement de la section d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
	39 034,22 €

Monsieur Frédéric BALARD n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe transport scolaire tel que présenté ci-dessus ;
- **Approuver** l'affectation présenté.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les provisions pour risques des dépréciations des comptes des tiers pour l'exercice 2026

Les services de la trésorerie ont interpellé les services municipaux sur : « le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité (attention cela n'éteint pas les dettes des tiers).

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Il est ainsi nécessaire de prévoir des crédits nécessaires pour constituer une provision :

Pour le budget principal de 87.60 €

Par la suite, il conviendra d'adresser au SGC un mandat d'ordre mixte au c/6817 pour ce même montant.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner (art. R 2321-2 du CGCT) pour la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le SGC propose d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Mairie au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** d'inscrire aux budgets primitifs les provisions pour risques ;

- **Approuve** d'inscrire 87.60 € au titre du risque pour le budget principal ;

Subventions aux associations pour 2026

Chaque année la Commune de CASTELNAU-PÉGAYROLS délibère pour attribuer des subventions aux différentes associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme de subventions ci-dessous :

	Subventions versées en 2025	Subventions proposées pour 2026
ADMR TARN ET MUSE	310 €	310 €
APAMA	50 €	50 €
BOULE CASTELVESIENE	300 €	300 €
CLUB 3EME AGE SAINT MICHEL	0 €	0 €
ENTENTE SALLES-CURAN	350 €	350 €
JYOTI	300 €	300 €
LES CAMINOUS DE LA MUSE	150 €	150 €
OCCE COOP SCOLAIRE – transport	1 500 €	1 500 €
OCCE COOP SCOLAIRE - fonctionnement	3 560 €	3 260 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	250 €
SPA MILLAU	150 €	150 €
TENNIS CLUB DE LA MUSE	200 €	200 €
TERRASSES DES GRANDS CAUSSES	220 €	200 €
IN'VD – subvention exceptionnelle	0 €	300 €
TOTAL	7 340€	7 320 €

Concernant l'OCCE : la diminution s'explique par la baisse des effectifs des élèves prévues : en effet une partie du montant de la subvention est variable en fonction du nombre d'élève (60€ par élève).

Concernant l'association terrasses des grands causse la diminution s'explique par le fait que la mairie prend en charge la moitié de la facture des impressions.
Cette année la facture s'élève à 400€

Concernant l'IN'VD il est proposé une subvention exceptionnelle afin de participer à leur déplacement en Allemagne. Tous les 3 ans, cette association va à un salon sur les mobilités qui se déroule en Allemagne. Le Maire ayant refusé le prêt du minibus (comme cela avait été fait il y a 3 ans) pour des soucis de responsabilités, d'assurance et du vieillissement du véhicule (en cas d'incident, la mairie se retrouverait sans mini bus pour gérer le transport scolaire à la rentrée scolaire). Monsieur le Maire propose ainsi d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€ pour le financement du déplacement vers l'Allemagne.

Concernant la SPA cette subvention s'explique par la participation à la fourrière animale.

Concernant la prévention routière, cette subvention s'explique par la possibilité de demander une animation pour l'école et le circuit vélo à Saint-Beauzély dont les élèves de l'école peuvent participer.

Pour les demandes de subventions pour l'exercice 2027, les associations seront interpellé avant la fin de l'année 2026 pour une remise de dossier début 2027 : les dossiers permettront aux associations de faire connaître leurs besoins. Les membres du Conseil pourront ainsi décider du montant des subventions en fonction des besoins des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'attribution des subventions 2026 selon le programme susvisé.

Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

Pour rappel, la taxe d'habitation est appliquée sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Evolution des taux d'imposition depuis 2021 :

2021	2022	2023	2024	2025
TFB : 30.14%	TFB : 30.14%	TFB : 30.14%	TFB : 30.14%	TFB : 30.14%
TFNB : 45.97%	TFNB : 45.97%	TFNB : 45.97%	TFNB : 45.97%	TFNB : 45.97%
		Taxe d'habitation : 10.29%	Taxe d'habitation : 10.29%	Taxe d'habitation : 10.29%

Il convient également de souligner qu'en 2026, une revalorisation des bases de 0.9% décidée par l'Etat sera appliquée à tous les contribuables.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les trois taxes directes locales.

Suivant ces éléments, les produits attendus seraient répartis comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2025	Proposition Taux 2026	Produits attendus
TFB	442 591	30.14 %	30.14 %	134 666 €
TFNB	55 886	45.97 %	45.97 %	25 881 €
Taxe d'habitation	261 477	10.29 %	10.29 %	26 425 €
TOTAL				186 972 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Ne pas augmenter le tarif des taxes directes locales de la commune.
- Valider les taux proposés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 42500 ≈ Vote du budget primitif 2026

Pour mémoire, les projets de budgets 2026 détaillés pour la Commune et pour les budgets annexes ont été envoyés le 16 avril 2026.

Le budget primitif 2026 est présenté, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

Le budget est présenté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuver le présent budget par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	613 478,33 €	613 478,33 €
INVESTISSEMENT	761 677,94 €	761 677,94 €
TOTAL	1 375 156.27€	1 375 156.27€

- Approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, sauf concernant les crédits relatifs aux dépenses de personnels ;

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 42502 ~ Vote du budget primitif 2026

Pour mémoire, les projets de budgets 2026 détaillés pour la Commune et pour les budgets annexes ont été envoyés le 16 avril 2026.

Le budget primitif 2026 est présenté, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

Le budget est présenté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Approuver** le présent budget par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	42 670,00 €	59 034,22 €
INVESTISSEMENT	30 197,95 €	30 197,95 €
TOTAL	72 867.95 €	89 232.17 €

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe transport tel que présenté ci-dessus ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Le Théron Castelnau 42503 ~ Vote du budget primitif 2026

Pour mémoire, les projets de budgets 2026 détaillés pour la Commune et pour les budgets annexes ont été envoyés le 16 avril 2026.

Le budget primitif 2026 est présenté, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

Le budget est présenté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Approuver** le présent budget par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	40 770,50 €	40 770,50 €
INVESTISSEMENT	29 000,00 €	29 000,00 €
TOTAL	69 770.50 €	69 770.50 €

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement le Théron à Castelnau tel que présenté ci-dessus ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Les 3 chênes Estalane 42504 ~ Vote du budget primitif 2026

Pour mémoire, les projets de budgets 2026 détaillés pour la Commune et pour les budgets annexes ont été envoyés le 16 avril 2026.

Le budget primitif 2026 est présenté, ainsi que ses annexes. Il indique que le budget est équilibré pour chaque section, en dépenses et en recettes.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2025.

Le budget est présenté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Approuver** le présent budget par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 172,73 €	57 172,73 €
INVESTISSEMENT	57 172,73 €	61 552,73 €
TOTAL	114 345.46 €	118 725.46 €

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement les trois chênes à Estalane tel que présenté ci-dessus ;

Renouvellement membres de la commission communale des impôts directs

À l'issue des élections municipales, les Commissions Communales des Impôts Directs doivent être renouvelées intégralement.

Par courrier en date du 02/04/2026, la DDFIP a précisé à la Mairie que le nombre de membres à désigner par le conseil municipal pour la CCID devait être en double par rapport à ce que la commission peut accueillir comme membres.

La CCID de CASTELNAU-PÉGAYROLS doit comporter 6 membres titulaires + 6 membres suppléants, il y a lieu ainsi de désigner 12 membres titulaires + 12 membres suppléants. La DDFIP choisira parmi les candidatures 6 membres titulaires + 6 membres suppléants.

Il y a lieu de revoir la délibération n°2026-023 en date du 20 mars 2026 pour compléter de 6 membres titulaires + 6 membres suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2026-023 en date du 20 mars 2026 ;
- De proposer la liste de membres en nombre double ci-annexé.

Référent déontologue

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale parmi les listes fournies par l'AMF et l'ADM 12.

En amont de la délibération de désignation du Référent déontologue, ce dernier devra être consulté pour obtenir son aval.

Selon la liste fournie par l'ADM12, le Conseil Municipal présélectionne :

- Monsieur Claude BEAUFILS
- Madame Geneviève LAGARDE
- Monsieur Jacques CALMETTES

Le secrétariat va prendre contact avec ces référents afin de savoir lequel accepterait d'être le référent déontologue de la Mairie de CASTELNAU-PEGAYROLS.

Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

Monsieur le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 450 euros

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Castelnau-Pégayrols doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Castelnau-Pégayrols,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **de s'engager** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal le 05/06/2026

Monsieur le maire précise qu'en application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, il y a lieu de convoquer le conseil municipal afin de procéder à la désignation du délégué du conseil municipal et de 3 suppléants dans le cadre des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026.

Compostage collectif / déchets et info de la CC MRT

Monsieur le maire précise que la CC MRT a la possibilité de mettre en place un composteur collectif dans chaque village.

Monsieur le maire précise également qu'un règlement serait nécessaire afin de préciser les déchets possibles à déposer à la décharge de Balayro.

Il est désormais envisagé de ne permettre que le dépôt des déchets verts.

La CC MRT pourrait venir faire le broyage. Le broyat pourrait être mis à disposition des concitoyens.

Monsieur le maire précise que la commande pour la dotation des sacs jaunes a été faite auprès de la CC MRT, elle sera prochaine réceptionnée.

Une distribution sera prévue fin mai 2026.

La CC MRT a informé les maires que suite aux intempéries, il a été évalué à 900 000€ de travaux de réparation sur toutes les communes.

Éclairage public

Pascal précise qu'une rencontre a eu lieu avec la société VISIOLED afin de prévoir des travaux d'extension du réseau

d'éclairage public depuis le coin du parking rue du prieuré vers le parking situé VC 01 et depuis la mairie vers l'entrée du parc de jeux route de Montjoux.

La proposition de la société est plutôt chère.

Dans le cadre du transfert de compétence avec le SIEDA, la Mairie pourrait obtenir des subventions avec le SIEDA, il est ainsi proposé d'attendre une rencontre avec le SIEDA pour voir la proposition tarifaire et les subventions possibles.

De plus, il serait possible de travailler avec le PNRGC sur la signalétique du chemin piétonnier.

Aveyron Habitat

Pascal précise qu'il a pris contact avec Aveyron Habitat pour créer un projet de logement locatif social et qu'il attend une proposition de rencontre.

Presbytère Estalane

Monsieur le maire précise que le maçon a du retard.

Il reste les menuiseries extérieures et l'assainissement.

Hangar communal

Monsieur le maire précise qu'il reste le portail et la gouttière à poser.

PNRGC

Monsieur le maire précise qu'il a pris contact avec le PNRGC afin de faire une étude sur les aménagements et travaux envisagés.

Lot d'Estalane

Monsieur le maire précise qu'il faut faire une étude G2 étude de sol pour connaître la faisabilité du projet.

Stationnement au bourg

Pascal précise les évolutions du stationnement dans le bourg de Castelnau pendant la saison estivale :

- Un badge d'autorisation sera délivré pour les ayants droits,
- Les places de stationnement vont être repeintes pour améliorer leur visibilité ;
- L'objectif est de privilégier les résidences principales ; les résidences secondaires, les gîtes et les touristes devront se stationner sur les parkings aux abords du village ;
- Le stationnement place St Michel sera possible de 18h à 9h tous les jours ;
- Il sera délivré selon le dernier décompte : 54 badges de stationnement.

Estelle précise qu'à Castelmus, certains véhicules ne bougent pas. Ne serait-il pas possible de marquer au sol les emplacements de stationnement et de lancer des procédures à l'encontre des propriétaires des véhicules ventouses.

Il est rappelé que les véhicules ne peuvent pas rester plus de 7 jours consécutifs au même emplacement.

École

Monsieur le maire précise que la mairie a reçu le courrier de l'académie annonçant officiellement la fermeture de la classe et la mise en place d'une école à classe unique.

Il faut recenser tous les logements disponibles à la vente ou location et permettre à des nouvelles familles avec enfants de venir s'installer.

Actions sociale - jeunesse

Anne-Laure demande s'il est possible d'organiser une commission affaires sociales – jeunesse pour discuter des problématiques de la petite enfance (obligatoire depuis la loi de 2023 ; en effet cette loi instaure des obligations aux communes en fonction de leur taille ou à la CC en cas de transfert de compétences). Il y a notamment l'obligation de recenser les besoins des familles en matière de petite enfance et diffuser les informations sur les modes d'accueil proposés.

Monsieur le maire précise :

La CC a comme partenaire la Mairie de St-Bauzély pour organiser la petite enfance.

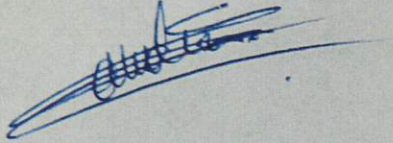
La CC a rdv avec la CAF le 29/05/26. La CAF a souhaité rencontrer l'ensemble des Maires de la CC afin de discuter ensemble de la stratégie du territoire communautaire.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises seront annoncées au Conseil.

Anne-Laure souhaite avec la commission préparer en amont cette rencontre afin d'apporter des idées et observations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Secrétaire de séance
Florence COUDERC



Le Maire
Marc POUDEROUS

